



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2024**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**192-2012**

PROJET DE RÈGLEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON  
MRC D'ARGENTEUIL**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, tel que déjà amendé, afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence de principale » dans la zone AG-119.**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a apporté des modifications au cadre législatif concernant l'hébergement touristique par l'adoption de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2)* et du *Règlement sur l'hébergement touristique (E-14.2, r.1)* (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022);

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington peut régir l'usage accessoire à l'habitation « établissements de résidence principale » tel que défini dans la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2)*;

**ATTENDU QUE** l'hébergement touristique comporte des enjeux de cohabitation sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Harrington;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington souhaite limiter l'autorisation de l'usage accessoire à l'habitation « établissements de résidence principale » aux zones URB-132, URB-134, RU-135, URB-141 et RU-147, tel que défini au règlement 299-2023, en vigueur depuis le 12 juin 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington doit identifier chaque zone où l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence principale » n'est pas autorisé, et ce, par le biais d'une modification réglementaire distincte afin de respecter les spécifications de la *Loi sur l'hébergement touristique (E-14.2)*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé et que le premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 février 2024 conformément à la loi et que des questions des participants ont été soulevées au niveau des grilles des spécifications;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est modifié à la **grille des spécifications de la zone AG-119 de l'annexe 2**, par l'ajout d'une nouvelle ligne à la section usage accessoire à l'habitation :

« **Établissement de résidence principale** ».

### ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone AG-119 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro 312-2024.

### ARTICLE 4

#### ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Gabrielle Parr  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Steve Deschênes  
Directeur général

Avis de motion :	12-02-2024
Adoption du 1er projet de règlement :	12-02-2024
Assemblée publique de consultation:	29-02-2024
Adoption du second projet de règlement	
Adoption du règlement :	
Avis public tenue registre :	
Transmission du règlement copie certifiée conforme à la MRC :	
Entrée en vigueur du règlement (réception certificat conformité) :	

ANNEXE A

Grille des spécifications modifiée par le projet de règlement numéro 312-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone AG-119	
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								CANTON DE HARRINGTON	
<b>H - Habitation</b>								<b>USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)</b>	
H1 Unifamiliale	● (1)							(3): I115	
<b>C - Commerce</b>								(4): P106	
C1 Commerce local, vente et services									
C2 Restauration et hébergement									
C3 Commerce lourd et activité para-industrielle									
C4 Service pétrolier									
C5 Établissement à caractère érotique									
<b>I - Industriel</b>								<b>USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)</b>	
I1 Léger et artisanal		● (3)						(5): R104, R105	
I2 Activités extractives				●				(6): A205	
<b>P - Public et institutionnel</b>									
P1 Institutionnel			● (4)						
P2 Service d'utilité publique									
<b>R - Récréatif</b>									
R1 Extensif						● (5)			
R2 Intensif									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activité agricole (LPTAA)							●		
A2 Activité agricole / forestière							● (6)		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	●	●	●	●	●	●	●		
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges</b>									
Avant (min.)	7,6	7,6	7,6	15	7,6	7,6	7,6	(1): L'implantation d'un nouvel usage habitation est possible seulement en situation de droits acquis ou de privilèges reconnus par la LPTAA ou lorsqu'il est lié à une exploitation agricole.	
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	(2): L'usage accessoire est soumis à une autorisation en vertu de la LPTAA.	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	15	7,6	7,6	7,6	PIIA-01 s'appliquant aux terrains en pente, aux fossés et	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>								PIIA-04 s'appliquant aux interventions à l'intérieur	
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
En mètres (max.)	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1		
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.)	85	37	37		37	37	37		
Largeur (min.)	6	6	6		6	6	6		
Profondeur (min.)	6	6	6		6	6	6		
Taux d'implantation (max.)	50%	10%	10%		10%	10%	10%		
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi. Pour un lot partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du lot - m <sup>2</sup> (min.)	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		
Longueur de façade du lot (min.)	45	120	120	120	120	120	120		
Profondeur du lot (min.)	60								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								<b>MODIFICATIONS</b>	
Service professionnel et commercial	● (2)							<b>No. de règlement</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
Atelier d'artistes et d'artisans	● (2)							261-2016	17-août-17
Logement supplémentaire								192-2018	18 oct.2018
Studio d'enregistrement									
Table champêtre	● (2)								
Gîte touristique (B&B)									
Gîte agrotouristique	● (2)								
Kiosque de vente à la ferme	●								
Fermette	●								
Établissement de résidence principale									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								Date: 5 mars 2012	
Usage mixte	●		●			●		<b>Apur</b> urbanistes-conseils	
Usage multiple		●	●			●			
Entreposage extérieur		●	●	●	●	●	●		
Projet intégré									
PIIA	●	●	●	●	●	●	●		